

**MAIRIE DE COURSON MONTELOUP****Place des Tilleuls**

(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>

**ARRETE DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT
SUR LE CV1
DURANT LES WEEK-ENDS, JOURS FERIES ET VACANCES
SCOLAIRES (ZONEC)**

Le maire de la commune de Courson Monteloup

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
Considérant qu'il y a lieu pour l'agrément des piétons, des cyclistes et des rollers et
pour la sécurité de ces usagers sur le CV1 qui est devenu un lieu de promenade
privilegié, de réglementer la circulation automobile et des véhicules à moteur à tous
les week-ends de l'année, jours fériés et périodes de vacances scolaires (zone C)
Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 - A compter de ce jour, le CV1 sera interdit à la circulation automobile
des véhicules à moteur et au stationnement;

Article 2 – Cet arrêté est applicable :

- Chaque week-end (du vendredi 11h30 au lundi 9h)
- Chaque jour férié (fermeture la veille à 11h30, ouverture le lendemain à 9h)
- Chaque période de vacances scolaires (zone C, fermeture la veille des congés
à 11h30, réouverture le jour de la reprise à 9h)

Article 3 - La brigade de gendarmerie de Limours est chargée du contrôle et de
l'exécution du présent arrêté.

Fait à Courson Monteloup,
le 04 mars 2019

Le maire

Alain ARTORÉ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219101862-20190304-016-2019-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2019

Affichage : 04/03/2019

Horaires d'ouverture de la Mairie : lundi, mardi, jeudi de 16h à 18h ; vendredi de 15h à 17h ; samedi de 9h à 11h45

Pour l'autorité compétente par délégation